

*Séance du 02 mai 2023**Délibération n°2023-67*

L'an deux mil vingt-trois, le 02 du mois de mai à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 avril 2023.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Alain BECQUART
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Denis BONNEAU à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET, Madame MILLERAT-DALDON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaires
----------	-------------------------------

Objet : Décision modificative n°1 du budget principal

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11.
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU** la délibération n°2023-49 du conseil communautaire en date du 12 avril 2023 relative à l'approbation du budget principal primitif 2023 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement mais aussi de la section de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle qu'elle figure ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-6 100,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	30 000,00
21731 (21) - 2306 : Bâtiments publics	30 000,00	10222 (10) : FCTVA	7 650,00
		1323 (13) - 2306 : Départements	-40 000,00
		1341 (13) - 2306 : Dotation d'équipement d	26 250,00
	23 900,00		23 900,00

FONCTIONNEMENT

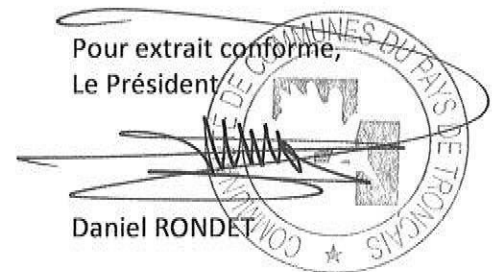
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	30 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-30 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	23 900,00	Total Recettes	23 900,00

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 02 mai 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr